

A Compiègne, le 25 février 2020

**DÉCISION N°2020-046-I**

**Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2020/2021**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'établissement,  
Vu le règlement intérieur et notamment la partie hygiène et sécurité approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2010,  
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,  
Vu l'avis du comité de direction du 28 janvier 2020,  
Vu l'avis du comité technique en date du 25 février 2020,  
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 30 janvier 2020,  
Vu la décision n°2020-045-I du 25 février 2020 relative au calendrier universitaire 2020/2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2020/2021**

L'établissement sera fermé du mercredi 23 décembre 2020 à 13h30 au dimanche 3 janvier 2021 inclus. *Le jeudi 31 décembre 2020 est non décompté des congés annuels des personnels en application de la décision n°2015-179-A.*

**Article 2 : Fermeture pendant la période estivale 2021**

**2.1** L'établissement sera fermé du samedi 31 juillet 2021 au dimanche 15 août 2021 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 16 août 2021.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés pendant les mois de juillet et d'août 2021.

**2.2** Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par la directrice générale des services et le directeur adjoint.

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse [dgs@utc.fr](mailto:dgs@utc.fr) aux fins d'instruction.

**Article 3 : Exécution de la présente décision**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

Original : Service des affaires générales et juridiques  
Diffusion : Générale  
Rubrique « actes réglementaires »

